

watts au maximum, mesurée à la station de départ de l'usine de Wyhlen. La quantité d'énergie exportée par jour ne doit pas dépasser le maximum de 277 200 kilowattheures.

Pendant le semestre d'hiver, si les circonstances le motivent, les NOK réduiront de leur propre chef l'exportation d'énergie jusqu'à concurrence de 14 % environ, c'est-à-dire jusqu'à une puissance de 1650 kilowatts et une quantité d'énergie de 39 600 kilowattheures par jour. Une telle réduction peut être prescrite en tout temps par le département fédéral de l'intérieur, sans que les NOK puissent prétendre à une indemnité quelconque de la part de la Confédération.

Les NOK sont tenues d'appliquer à leurs clients étrangers et dans une mesure au moins égale, les restrictions qu'ils imposent à leurs abonnés suisses, que ce soit par suite de l'intervention des autorités ou par tout autre motif.

La question de savoir si le droit d'expropriation peut être accordé pour la construction de la ligne de transport n'est préjugée en aucune façon par le fait de l'octroi de l'autorisation n° 72.

La législation future reste réservée.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1924	1923	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin février .	438	963	— 525
Mars	254	512	— 258
Janvier jusqu'à fin mars . . .	692	1475	— 783

Berne, le 16 avril 1924.

**Recettes de l'administration des douanes
dans les années 1923 et 1924.**

Mois	1923	1924	1924	
			Augmentation	Diminution
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . .	12 626 491. 74	14 167 432. 20	1 540 940. 46	—
Février . .	13 320 591. 28	14 946 556. 70	1 625 965. 42	—
Mars . . .	15 835 213. 95	16 446 549. 27	611 335. 32	—
Avril . . .	15 413 368. 44			
Mai	18 376 240. 02			
Juin	16 049 985. 91			
Juillet . . .	12 799 875. 22			
Août	12 761 247. 59			
Septembre .	13 596 135. 62			
Octobre . .	18 478 437. 79			
Novembre .	17 498 456. 87			
Décembre .	16 219 452. 27			
Total	182 975 496. 70			
A fin mars	41 782 296. 97	45 560 538. 17	3 778 241. 20	—

Royal Insurance Company Limited, Liverpool.

Le département fédéral de justice et police a approuvé, en date du 10 avril 1924, la nomination de Monsieur *Eugène Frommlet*, Bäumleingasse 7, de l'agence Staehelin et Frommlet, à Bâle, en qualité de mandataire général de la *Royal Insurance Company Limited*, à Liverpool, et approuvé, de plus, la procuration que lui a délivrée cette Compagnie en date du 11 juillet 1923 (art. 15 et suivants de l'ordonnance d'exécution du 16 août 1921 pour la loi fédérale du 25 juin 1885 concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance et la loi fédérale du 4 février 1919 sur les cautionnements des sociétés d'assurances).

Berne, le 10 avril 1924.

Département fédéral de justice et police.

Rendement brut des droits de timbre fédéraux.

Droit de timbre sur:	Au mois de mars		1 ^{er} janvier — 31 mars	
	1924	1923	1924	1923
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Obligations . . .	283 635. 95	237 737. 55	1 064 443. 18	711 405. 70
2. Actions	305 684. 90	371 028. 75	1 441 361. 55	888 072. 20
3. Parts de capital des sociétés coopératives	28 985. 45	26 356. 10	120 768. 80	123 101. 65
4. Titres étrangers .	1 410. 90	11 071. 60	46 972. 45	119 454. —
5. Titres suisses . .	22 888. 10	22 503. 25	69 063. —	64 914. 40
6. Négoe. de titr. étrang.	80 643. 55	44 259. 50	202 535. 25	117 114. 85
7. Effets de change et effets analogues .	205 931. 75	143 463. 50	609 685. 90	498 893. 40
8. Quittances de primes d'assurance . . .	251 238. 28	361 139. 68	855 840. 73	829 313. 73
9. Documents en usage dans les transports .	224 388. 30	215 058. 97	718 773. 30	669 917. 77
Total 1—9	<u>1 404 807. 18</u>	<u>1 432 618. 90</u>	<u>5 129 444. 16</u>	<u>4 022 187. 70</u>
10. Coupons d'obligations	413 702. 41	612 861. 86	2 652 604. 10	2 820 577. 41
11. Coupons d'actions .	1 328 399. 16	1 358 990. 68	1 864 733. 35	1 773 603. 79
12. Coupons de parts de capital des sociétés coopératives . .	59 906. 55	47 076. 78	73 724. —	67 931. 65
13. Coupons de titres étrangers	13 749. 60	120. 011. —	86 352. 70	122 963. 25
Total 10—13	<u>1 815 757. 72</u>	<u>2 138 940. 32</u>	<u>4 677 414. 15</u>	<u>4 785 078. 10</u>
14. Amendes	732. 80	763. 15	1 973. 80	1 918. 40
Total 1—14	<u>3 221 297. 70</u>	<u>3 572 322. 37</u>	<u>9 808 832. 11</u>	<u>8 809 184. 20</u>

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de *10 francs* par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de *14 francs*, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée géné-

rale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

En Suisse, on ne peut s'abonner qu'aux bureaux de poste. Dans les autres Etats, les demandes d'abonnement doivent être adressées directement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent & Bühler, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de décembre.

Conseil national.

(Prix 1 franc.)

Personnel fédéral pensionné. Réduction des rentes.

Interpellation Seiler-Liestal. Etat de l'affaire des zones.

Régie des alcools. Gestion et compte pour 1922.

Caisses-maladie reconnues. Subvention extraordinaire (votation finale).

Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Modification et complètement (divergences).

Conseil des Etats.

(Prix fr. 2.50.)

Circulation des automobiles et des cycles. Loi fédérale.

Traité d'extradition avec l'Uruguay.

Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Modification et complètement (divergences et votation finale).

Caisses-maladie reconnues. Subvention extraordinaire (divergences).

Loi sur les postes (divergences).

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers en Suisse.

Revision de l'art. 44 de la constitution (suite).

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

Décisions sur l'application du tarif prises par le département fédéral des douanes pour le tarif d'usage du 8 juin 1921.

(Du 17 avril 1924.)

N° 68.

N° du tarif	Taux Fr. Cts.	Désignation de la marchandise
87 a	2.—	Saumons frais ou congelés.
98 a	8.—	Séret.
98 b	20.—	Biffer la décision « Séret ».
506/507	divers	Treillis de roseaux, pour revêtements de plafonds et de parois.
623	10.—	Biffer la décision: « Treillis de roseaux pour revêtements de plafonds et de parois ».
1122	1.—	La décision « Plastiline » (espèce d'argile à modeler) doit être complétée comme suit: à découvert, non assortie (assortie, en boîtes v. n° 1160).
1145	120.—	Appareils à repasser les lames de rasoir, de tout genre.
1160	60.—	Pâtes à modeler, de tout genre, assorties, en boîtes (v. a. rubr. 1122).

Demande de constitution de gage d'une compagnie de chemin de fer.

La direction de la compagnie du *chemin de fer de l'Emmenthal* sollicite l'autorisation de constituer un gage de *1^{er} rang* sur la ligne du chemin de fer de l'Emmenthal, de Soieure (gare principale) à Obermatt (Langnau), d'une longueur de construction de 38,²²¹ km., ainsi que sur les accessoires et le matériel d'exploitation, y comprises les installations établies ou à établir encore sur le terrain des chemins de fer fédéraux et appartenant à la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal, dans le sens de l'article 9 de la loi

fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises. Ce gage aurait pour but de garantir un nouvel emprunt de fr. 2 000 000 qui doit servir à la conversion, soit au remboursement des emprunts hypothécaires :

4 % de fr. 1 000 000, de 1909, et

4½ % de fr. 1 000 000, de 1914,

dénoncés pour le 1^{er} septembre 1924.

Les droits des tiers demeurent réservés en tant que d'autres administrations possèdent un droit d'utilisation et de propriété des gares, tronçons de lignes, etc.

Conformément aux prescriptions légales, cette demande est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 15 mai 1924 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département fédéral des chemins de fer, à Berne.

Berne, le 17 avril 1924.

Le secrétaire du département fédéral des chemins de fer :

Dr. O. Leimgruber.

Supplément à la liste*)

des

établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'art. 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération :

Canton de Thurgovie.

Nouvelle autorisation.

56. Darlehenskasse Güttingen.

Berne, le 16 avril 1924.

Département fédéral de justice et police.

*) Voir *Feuille fédérale* de 1918, volume III, page 516.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.04.1924
Date	
Data	
Seite	736-741
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 950

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.